



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2020-005**

\*\*\*

**Objet :**  
**Renégociation des emprunts avec SFIL**

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Étaient présents :** MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine à 18h35 – BLANES Michel – COLOMBIER François – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – DEBEAUCHE Christine – NADAL Olivier à 18h35 – MATEO Amélie - GOMEZ René – BENEZETH Béatrice – VIDAL Véronique – **Pouvoirs :** MM. BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - LONGIN Thierry à SERVEL Olivier - BONNET Jean-Louis à SOREL Joëlle - PANTALEONE Alexandra à SOTO Jean-François - MATEO Amélie (départ à 19h) à CHRISTOL Marcel - CONTRERAS Sylvie à GOMEZ René

**Absents :** MM. LEROY Annie – DEJEAN Anne-Marie - LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne - DELERIS Claudine – DUSFOUR Daniel – VIDAL Véronique (départ à 19h40).

Convocation du 22 janvier 2020

Mme SANCHEZ Marie-Hélène est élue secrétaire à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer les contrats de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 2 997 914,38 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-153 votée en session du 17 décembre 2019.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'ordre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-12 attachées.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **22 voix POUR**

➤ **DÉCIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL  
Emprunteur : COMMUNE DE GIGNAC  
Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 2 997 914,38 EUR  
Durée du contrat de prêt : 15 ans  
Objet du contrat de prêt : à hauteur de 2 997 914,38 EUR, refinancer, en date du 01/04/2020, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MON245668EUR	001	1A	250 258,77 EUR	Non applicable
MON238084EUR	001	1A	45 457,50 EUR	139,40 EUR
MON238085EUR	001	1A	107 961,49 EUR	331,08 EUR
MON238086EUR	001	1A	9 470,26 EUR	29,04 EUR
MON260624EUR	001	1E	1 376 623,94 EUR	45 007,95 EUR
MON247041EUR	001	1B	928 142,42 EUR	37 682,58 EUR
Total			2 717 914,38 EUR	83 190,05 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 280 000,00 EUR.

.../...

Le montant total refinancé est de 2 997 914,38 EUR.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

**Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2020 au 01/04/2035**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 997 914,38 EUR réputés versés automatiquement le 01/04/2020

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,90%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/10/2034	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/10/2034 jusqu'au 01/04/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
Jean-François SOTC

